



Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.31
N/Réf. : NDA/CC/ED/CD

DECISION N° 96/10

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 122.20 DU CODE DES COMMUNES

OBJET : Contrat d'assistance au recrutement par approche directe du Directeur de l'Enfance et de la Scolarité

Le Maire de la commune d'Yerres

VU le code des communes, et notamment l'article L 122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par M. le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, portant délégation au Maire pour certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU l'état des effectifs de la commune et la vacance du poste de responsable du service enfance et scolarité, à la suite d'un départ par mutation du titulaire le 15 décembre 1995,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir le poste dans les meilleurs délais,

CONSIDERANT l'offre de service de la société LIGHT 5/7 rue Jeanne Braconnier CEDEX 314 92366 Meudon-la-Forêt, représentée par M. Philippe NASCIET en qualité de Président Directeur Général,

DECIDE de souscrire un contrat d'assistance au recrutement au poste précité avec la société LIGHT, 5/7 rue Jeanne Braconnier CEDEX 314 92336 Meudon-la-Forêt, présentant les principales caractéristiques suivantes :

- assistance au recrutement du Directeur de l'Enfance et de la Scolarité, par approche directe,
- le contrat prend effet à sa signature et s'achève le jour d'entrée en fonction du candidat retenu,
- modalité de paiement : mandat administratif
- modalité de règlement :
 - . 50 % à la description du profil de poste
 - . 25 % à la présentation du premier dossier
 - . 25 % au choix du candidat ou dans les trois mois suivants la présentation du premier dossier



- montant : 50 000 F HT/60 300 F TTC

- extension des prestations :

1°) 5 000 F HT pour un audit de candidature n'ayant pas le profil du poste

2°) en cas de mission spécifique non prévue aux clauses générales nécessitant une intervention :

. 3 500 F HT/la demi-journée de conseiller

. 5 000 F HT/la demi-journée du Directeur de Mission.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 931-1, article

~~66391~~ 635



Fait à Yerres, le 13 février 1996
Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

